

REPUBLIC FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES LODEVOIS&LARZAC

Nombre de Membres

En exercice : 20

Présents : 12

Exprimés : 14
(dont 2 pouvoirs donnés)

Vote

Pour : 14

Blancs : 0

Nuls : 0

Date de convocation : mercredi 19 octobre

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-
Préfecture de Lodève le :

n° CA CIAS 20221025 06

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt deux le 25 octobre

Le conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, dûment convoqué à 17 heures 30 , s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil de la mairie de Lodève sous la présidence de **REQUI Jean-Luc** Président du C.I.A.S

Présents :

membres élus : **PANIS Michel**, Élu de la commune de Lodève, **BOUSQUET Pierre-Paul**, Maire de la Commune de St Pierre de la Fage, **GALEOTE Monique** Élu de la commune de Lodève, **BAISSET Martine**, Maire de la commune de La Vacquerie, **FRONTIN Claudine**, Élu de la commune de Sorbs, **BATACHE Carmen**, Élu de la commune de Saint Etienne de Gourgas,

membres qualifiés : **ABRIC Charles** de l'association APF, **LACAZE Lionel** représentant l'association MJC, **LEDERMAN THérèse** représentant le CODEV Pays Coeur d'Hérault, **AUDOUY Marie-Christine** représentant l'Union Départementale des Foyers Ruraux, **CAUNES Jean Paul**, représentant l'association l'OUSTALITE,

Pouvoirs : **MARTINEZ Marie-Line** représentant l'association ACCORD à donné pouvoir à **REQUI Jean-Luc**, Président du CIAS, **DELFORGE Clotilde** représentant l'association ADAGES à donné pouvoir à **GALEOTE Monique** Élu de la commune de Lodève

membres qualifiés :

Absents :

membres élus : **CANO Jésahel**, Élu de la commune d'Usclas du Bosc, **ENNADIFI Fatiha**, Élu de la commune de Lodève, **LAATEB Claude**, Élu de la commune de Lodève, **ALIBERT Damien**, Élu de la commune de Lodève,

membres qualifiés : **CABANES Nelly**, représentant l'association LES FICELLES, **DAUNIS Solange** représentant l'UDAF,

Membres consultatifs:
VALETTE Florence, Directrice du C.I.A.S
FABRE Audrey, Adjointe à la Directrice du CIAS

Délibération n°6

Tarifs 2023 mise à disposition de bureaux

Il convient annuellement de soumettre au conseil d'administration les tarifs pour l'année qui seront appliqués par le CIAS pour la mise à disposition de locaux.

Pour mémoire, le CIAS accueille dans ses bureaux administratifs depuis plusieurs années des associations qui tiennent des permanences de façon hebdomadaire ou mensuelle.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'appliquer la tarification suivante pour 2023 :

Espace occupé	Fréquence	Tarif annuel
1 Bureau administratif ou salle de réunion	Hebdomadaire	600€
Par bureau administratif ou salle de réunion supplémentaire	Hebdomadaire	+ 200€/bureau
1 bureau administratif ou salle de réunion	Bi mensuelle	300€
1 Bureau administratif ou salle de réunion	Mensuelle	200€

Aussi, il est proposé au Conseil d'Administration de délibérer sur cette affaire et :

Oui l'exposé de Jean-Luc REQUI, et après avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration votent :

- Pour : 14
- Blancs : 0
- Nuls : 0

et décident:

- **ARTICLE 1 : d'APPROUVER la nouvelle grille tarifaire pour l'année 2023**
- **ARTICLE 2 : d'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents et en particulier la convention annexée à la présente délibération**
- **ARTICLE 3 : de TRANSMETTRE la présente délibération au service du contrôle de légalité**

Ainsi et fait et délivré les jours et an susdits et ont les délibérants signés au registre. Par extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,
Jean-Luc REQUI